

**Objet : Octroi d'une subvention pour surcharge foncière au bailleur social COS pour la création en construction neuve d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 84 places de type PLS sur la commune de Viroflay.**

**Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 18 septembre 2014,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2006-06-10, du Conseil communautaire du 27 juin 2006, portant sur le vote du règlement relatif aux subventions accordées par le Grand Parc à la réalisation de logements aidés ;

Vu les délibérations de Versailles Grand Parc n°2007-12-16, n°2008-02-08, n°2008-12-05, n°2009-12-19, n°2010-05-10 modifiant le règlement relatif à l'attribution de subventions pour surcharge foncière pour la réalisation de logements aidés ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil communautaire du 23 juin 2014, portant délégation de compétences au Président et au Bureau communautaire ;

-----

La subvention pour surcharge foncière attribuée aux opérateurs du logement social est effective depuis le 27 juin 2006.

Elle permet de contribuer au financement des opérations de logement social sur le territoire de Versailles Grand Parc en compensant les surcoûts dus à la cherté du foncier.

L'association COS a déposé une demande de subvention en date du 7 juillet 2014 pour la réalisation d'un EHPAD, de 84 places, financé en PLS et situé, au 6 avenue de Versailles à Viroflay.

**Programme subventionné :**

Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	Nb lgts	Programme						Subvention surcharge foncière
				Acquisition Amélioration			Construction neuve			
				PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	
Association COS	6 avenue de Versailles	Viroflay	84						84	315 000 €

**DÉCIDE :**

- 1) *de verser une subvention de 315 000 € à l'association COS pour la réalisation d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 84 places de type PLS sur la commune de Viroflay ;*
- 2) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 3) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
  - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
  - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,

Le **18 SEP. 2014**



Le Président

**François de MAZIERES**  
Député - Maire de Versailles

